

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE JOUQUES

ARRETE N° 34_AM_2026

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MADAME VALERIE TORCOL, DEUXIEME ADJOINTE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal de Jouques en date du vendredi 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} avril 2026, Madame Valérie TORCOL, deuxième Adjointe, reçoit délégation permanente de fonctions en matière de :

- Scolarité,
- Restauration scolaire et collective,
- Enfance et jeunesse,

ARTICLE 2 A ce titre, Madame Valérie TORCOL :

- assurera la gestion du budget de fonctionnement, du budget d'investissement (en liaison avec l'adjoint délégué aux travaux) de l'école primaire et de l'école maternelle,
- représentera la commune au sein du conseil de l'école primaire, de l'école maternelle, auprès de collèges et lycées de secteur,
- assurera les relations avec l'association des parents d'élèves (APE),
- assurera la gestion du temps cantine, des menus, la sensibilisation et l'éducation alimentaire,
- assurera les relations avec le prestataire de la restauration collective,
- assurera le suivi du Conseil municipal des Jeunes,
- assurera le suivi des centres de loisirs et des crèches,

ARTICLE 3 Madame Valérie TORCOL :

- assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux domaines de compétences visés aux articles 1 et 2,
- est autorisée à engager toute dépense se rapportant à ses domaines de compétence, sous réserve que les crédits nécessaires soient bien inscrits au budget,
- signera tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations,

ARTICLE 4 Les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300488-20260401-34_AM_2026-

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Madame Valérie TORCOL sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par l'un des adjoints présents, pris dans l'ordre du tableau,

ARTICLE 6 Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Valérie TORCOL,

ARTICLE 7 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,
- notifié à Madame Valérie TORCOL,
- transmis à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, ainsi qu'au comptable de la collectivité,

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

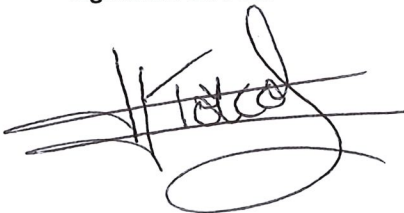
Fait à JOUQUES le 1^{er} avril 2026

Le Maire,
Eric GARCIN

Date de notification

02/04/2026

Signature de l' élu



REÇU EN PREFECTURE

Le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300488-20260401-34_AM_2026-